

INSTRUCTION N° 504746 /ARM/SSA/DGRH/RES relative à l'organisation et au fonctionnement de la commission consultative de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du **23 AVR. 2019**

Références :

Code de la défense,

Arrêté du 28 mai 2014 relatif aux commissions consultatives de la réserve opérationnelle,

Instruction n° 505584/DEF/DCSSA/RH/RES du 22 février 2016, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la commission consultative de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Pièces-jointes :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 505584/DEF/DCSSA/RH/RES du 22 février 2016, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la commission consultative de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Classement dans l'édition méthodique :

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule.

1. LA COMMISSION.
 - 1.1. La composition.
 - 1.1.1. Les membres de droit.
 - 1.1.2. Les membres invités.
 - 1.2. Durée.
 - 1.3. Les sessions.
2. LES MEMBRES DE DROIT RESERVISTES.
 - 2.1. Les conditions.
 - 2.2. La procédure de désignation.
 - 2.2.1. Recherche des volontaires.
 - 2.2.2. Sélection des membres.
 - 2.3. Renouvellement des membres réservistes de la commission.
 - 2.4. Recours au suppléant.
3. LE FONCTIONNEMENT.
 - 3.1. Préparation de la session.
 - 3.2. Déroulement de la session.
4. DECOMPTE DES ACTIVITES.

ANNEXES

ANNEXE I. Acte de volontariat commission consultative de la réserve du SSA.

ANNEXE II. Procès-verbal.

ANNEXE III. Répartition de la commission consultative des réserves du SSA.

Préambule.

Répondant à la nécessité pour le service de santé des armées (SSA) d'entretenir une communication directe avec ses réservistes opérationnels, la commission consultative de la réserve opérationnelle du SSA (CCROSSA) a pour but d'informer les réservistes des évolutions de la défense, du service de santé, de la réserve militaire et plus particulièrement celle du SSA. Cette assemblée ouverte aux réservistes opérationnels, leur permet également de soumettre leurs questions au directeur central du service de santé des armées.

1. LA COMMISSION.

1.1. **La composition :**

La commission est composée de:

1.1.1. *Membres de droit :*

- le directeur central du service de santé des armées ou son représentant, président,
- le délégué aux réserves du service de santé des armées, secrétaire,
- des membres réservistes opérationnels sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (CESR) tirés au sort suite à leur volontariat.

1.1.2. *Membres invités :*

- le secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire ou son représentant,
- le délégué interarmées aux réserves représentant le chef d'état-major des armées,
- trois représentants, réservistes opérationnels, du groupement des organisations de réserve du service de santé des armées (GORSSA) peuvent être invités par le président à assister aux sessions sans intervenir dans les débats. Ces derniers doivent être représentatifs des différentes associations composant cette fédération,
- des experts peuvent être requis à la demande du président, afin d'informer la commission dans différents domaines et répondre aux questions.

1.2. **Durée :**

La mandature est de quatre ans.

La commission est renouvelée par moitié.

1.3. **Les sessions :**

La commission siège au moins une fois par an.

2. LES MEMBRES DE DROIT RESERVISTES.

Les membres réservistes de la commission.

2.1. Les conditions :

- ils doivent être titulaires d'un ESR ;
- ils doivent être volontaires ;
- ils doivent être à plus de quatre ans de la limite d'âge de leur grade ou des limites éventuelles de gestion fixées par le directeur central.

2.2. La procédure de désignation :

2.2.1. Recherche des volontaires :

Les antennes de gestion des réserves (AGER) suscitent et recueillent les volontariats. Les réservistes opérationnels volontaires font parvenir à leur AGER de rattachement, le formulaire dont le modèle est joint en annexe 1. Après vérification du respect des conditions énoncées dans le paragraphe 2.1, celle-ci transmet les candidatures valides au bureau gestion des réserves (BGR).

Les candidatures doivent être parvenues aux AGER au moins deux mois avant la date du renouvellement des membres de la CCROSSA.

2.2.2. Sélection des membres :

Un tirage au sort des membres titulaires et suppléants est effectué par corps jusqu'à obtention des effectifs définis dans le tableau (annexe 2).

Si un corps n'a pas de volontaire, il ne sera pas représenté dans la commission.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre des postes des titulaires et des suppléants dans un corps, un tirage au sort est effectué afin de définir un ordre lors de la suppléance. Le nombre de représentants dans la CCROSSA correspond alors au nombre de volontaires.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre des titulaires requis dans un corps, il n'y a pas de tirage au sort. L'ensemble de ces personnels est admis comme membre de la commission.

Sur proposition du délégué aux réserves, les personnels sont désignés par le directeur central du service de santé des armées comme membre de la CCROSSA pour une mandature de quatre ans.

Les membres ne peuvent siéger à la commission plus de quatre années consécutives.

2.3. Renouvellement des membres réservistes de la commission.

Les membres de la commission sont renouvelés par moitié après quatre ans de mandat.

Un réserviste membre de la commission ayant terminé son mandat ne peut se porter volontaire avant une période de carence d'une année révolue.

2.4. Recours au suppléant.

En cas d'impossibilité d'un représentant titulaire de participer à une session, il est fait appel au membre suppléant de sa catégorie dans l'ordre du tirage au sort.

Un membre titulaire ayant perdu la qualité de réserviste opérationnel (*démission, décès, ...*) est remplacé par le premier suppléant disponible, sur la liste du corps considéré, jusqu'à la fin du mandat en cours.

3. LE FONCTIONNEMENT.

3.1. Préparation de la session.

Le directeur central du service de santé des armées fixe les dates de session et arrête l'ordre du jour.

Les membres doivent transmettre au secrétaire de la commission, au moins deux mois avant la date retenue, leurs questions ou les sujets pouvant être inscrits à l'ordre du jour de la commission.

Des experts sont sollicités selon les sujets choisis pour expliciter les problématiques soulevées dans leur domaine d'expertise.

Les représentants du GORSSA sont invités à assister à la session.

3.2. Déroulement de la session.

La session se déroule sous la présidence du directeur central du service de santé des armées ou de son représentant.

A l'occasion de la première session d'une nouvelle mandature, la commission élit l'adjoint au secrétaire et ses deux suppléants. Sont également élus, les représentants devant siéger au conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM).

A l'issue de la séance, le secrétaire de la commission rédige le procès-verbal de session correspondant au compte rendu des événements.

Ce document est transmis au secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire, au chef d'état-major des armées, aux délégués aux réserves des autres armées, services ou directions, ainsi qu'aux membres de la commission.

Il est adressé par le bureau de gestion des réserves du département de gestion des ressources humaines aux AGER pour diffusion aux établissements et aux réservistes relevant de leur compétence.

4. DECOMPTE DES ACTIVITES.

La participation aux sessions de la commission des membres de droit et invités réservistes opérationnels est considérée comme une activité de réserve opérationnelle.

Cette activité ouvre droit aux indemnités et aux frais de mission.

Le médecin général Serge CUEFF
Chef du département
de gestion des ressources humaines

ANNEXE I

ACTE DE VOLONTARIAT

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RESERVE DU SERVICE DE SANTE DES ARMÉES

| | |
|-------------------|-----------------|
| NOM : | PRENOM : |
| NOM D'USAGE : | |
| GRADE : | NID : |
| AFFECTATION : | |
| ADRESSE POSTALE : | |
| TEL. FIXE : | TEL. PORTABLE : |
| ADRESSE EMAIL : | |

Toutes les rubriques doivent obligatoirement être renseignées.

Je me porte volontaire pour être membre de la commission consultative de la réserve du service de santé des armées selon les conditions définies par l'arrêté du 28 mai 2014 relatif aux commissions consultatives de la réserve opérationnelle et l'instruction n° /ARM/SSA/DGRH/BGR du

Fait à :

Le :

Signature

PARTIE RESERVEE A L'AGER.

Candidature valide selon les critères du paragraphe 2.1 de l'IM n° /ARM/SSA/DGRH/BGR du

OUI

NON

ANNEXE II
PROCES-VERBAL

Procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission de consultation de la réserve
du service de santé des armées du :

Liste des personnels par ordre du tirage au sort par catégorie :

| CORPS | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---|------------------|------------------|
| Médecins | | |
| Pharmaciens | | |
| Vétérinaires | | |
| Chirurgiens-dentistes | | |
| MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers | | |
| MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers | | |
| VSSA | | |

ANNEXE III

REPARTITION

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES RESERVES

DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

| CORPS | OFFICIERS | | SOUS-OFFICIERS | | VSSA | |
|---------------------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| Médecins | 8 | 8 | | | | |
| Pharmaciens | 2 | 2 | | | | |
| Vétérinaires | 2 | 2 | | | | |
| Chirurgiens- dentistes | 3 | 3 | | | | |
| MITHA | 2 | 2 | | | | |
| MITHA | | | 8 | 8 | | |
| VSSA | | | | | 2 | 2 |
| TOTAL | 17 | 17 | 8 | 8 | 2 | 2 |

